

# COMMUNE D'ATHEE

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017 - A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

**Présents** : Serge PERRON, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Philippe BOYER, David FAU, Gilles VINCENT

**Absents** : Pascal HUMBLOT (donne procuration à Philippe CERF), Gisèle BODOIGNET (donne procuration à Olivier LANCHON), Patrick DA ROCHA (donne procuration à Jean-Claude GUEDENET), Nadine FORNARA (donne procuration à Philippe BOYER)

**A été nommée secrétaire** : Sabine PASZKO

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 10/02/2017

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents à cette réunion.

### 2. Dépenses investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017, la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédentes, exception faite hors crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **A savoir :**

Budgétisé Chapitre 21 : 175 579 €

Limite des 25 % : 43 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

### 3. Location des salles municipales

Le maire propose au conseil municipal les modalités d'accès et de tarifs aux salles municipales.

La salle de l'ancienne mairie ne sera plus mise en location. Elle pourra être mise à disposition gratuitement, **hors période de chauffage**, pour des accueils en journée (obsèques ...).

La salle de l'ancienne école sera mise à disposition selon le tarif suivant :

- **30 € par jour + 15 € de chauffage**
- **50 € par week-end + 30 € de chauffage**

**Ce tarif sera identique pour les personnes extérieures à la commune.**

Olivier LANCHON propose un forfait de 5 € pour chaque occupation par les associations. Après discussion, les associations auront **l'accès gratuit pour leurs activités ; leurs manifestations festives seront tarifées au prix de la location.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 5 voix contre, 9 voix pour :

- **DECIDE à la majorité de l'application de ces tarifs et conditions d'accès aux salles communales, à compter du 01/04/2017.**

#### RAPPEL TARIFS à compter du 01/04/2017 :

		Prix de la salle	Forfait chauffage (applicable du 01 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	TOTAL
<b>HABITANTS D'ATHEE ET EXTERIEURS</b>	1 journée	30.00 €	15.00 €	<b>45 €</b>
	Week-end (samedi et dimanche)	50.00 €	30.00 €	<b>80 €</b>
<b>ASSOCIATIONS (manifestations)</b>	1 journée	30.00 €	15.00 €	<b>45 €</b>
	Week-end (samedi et dimanche)	50.00 €	30.00 €	<b>80 €</b>

#### 4. RPI fermeture de classe : regroupement à direction unique

Le maire informe le conseil municipal de la disposition à prendre en ce qui concerne les postes de direction des écoles du RPI relatives à la fermeture d'une classe de maternelle.

Le RPI composé des trois communes d'Athée – Poncey-lès-Athée – Magny-Montarlot sera formé de 4 classes primaires à deux niveaux et à la rentrée 2017 de deux classes de maternelles suite à la perte notable d'effectifs.

Afin d'homogénéiser le fonctionnement du RPI, le conseil municipal, **après avoir délibéré et à partage égal des voix (7 voix pour, 7 abstentions), la voix du maire étant prépondérante (CGCT L. 2121-20) :**

- ACCEPTER la création d'une école primaire regroupant l'ensemble des classes du RPI y compris celles de l'école maternelle à compter de la rentrée 2017
- Ce regroupement a pour but de renforcer la cohérence administrative des écoles du RPI en le dotant d'une direction unique. Ce projet apportera une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 et une simplification administrative répondant d'un seul interlocuteur en direction.

#### 5. Modification des statuts du SICECO

Le maire informe le conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- ☒ La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27/06/2016
- ☒ La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30/06/2016
- ☒ La Communauté de communes CAP Val de Saône par délibération en date du 07/07/2016
- ☒ La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 07/07/2016
- ☒ La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12/09/2016
- ☒ La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13/09/2016
- ☒ La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14/09/2016
- ☒ La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23/09/2016
- ☒ La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29/09/2016
- ☒ La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27/10/2016
- ☒ La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27/10/2016
- ☒ La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 07/11/2016
- ☒ La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10/11/2016
- ☒ La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 07/12/2016
- ☒ La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26/01/2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1er février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Le maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Le maire propose au conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 13 voix pour, 1 voix contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1er février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1er février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## 6. programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal, après avis du Comité technique rendu en février 2017,  
D'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune d'ATHEE ci-dessous :

### grades accessibles sans concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Adjoint Administratif	1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2010	Mise en correspondance du poste avec les responsabilités de l'emploi

De déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012

DECIDE à l'unanimité

D'adopter la proposition du Maire,

D'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le CDG21,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 7. Achat matériel ergonomique scolaire

La décision est placée en sursis, entre les maires du RPI.

## 8. Questions diverses

- Budget primitif 2017 : projet
- Délivrance des cartes identité
- TDF : parcelle ZE 33
- Gens du voyage
- Géomètre DOMAIN : retraite
- Remorque MORVAN : devis

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 20**

\*\*\*\*\*